

n'y voit aucun personnage ecclésiastique. On ne voit nulle part que les Evêques soient intervenus, directement ou indirectement, dans ce débat politique. Il est certain que tous ceux qui ne sont pas hallucinés savent que les Evêques ne sont pas responsables du régime politique sous lequel nous vivons actuellement. Ils n'ont pas même approuvé la Constitution en force depuis le 1er juillet 1867; tout ce qu'ils ont fait, la Constitution une fois promulguée par le pouvoir légitime, a été d'engager les fidèles à l'accepter loyalement, à ne pas donner leurs votes à des hommes disposés à la combattre, et à se rappeler que c'était un devoir de conscience de s'en tenir à ces principes.

Le mandement de Mgr Baillargeon, publié le 12 juin 1867, et dont nous allons citer quelques passages, nous en fournit la preuve.

Après avoir annoncé la proclamation de la nouvelle Constitution, le Prélat ajoute :

• “ Cet ordre de choses, continue-t-il, ayant été établi par l'autorité compétente, à la demande même de nos représentants dans la Législature canadienne, il ne nous reste plus, N. T. C. F., qu'à nous soumettre de bon cœur; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre Gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de la société ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter. . . .

“ Ainsi donc, N. T. C. F., comme l'Union fédérale, qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant en toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous la donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus